



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 18 janvier 2019



Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet des sorties scolaires.

Selon nos informations, il semblerait qu'une direction régionale ait communiqué aux présidents de la région concernée que des sorties pour visiter une crèche de Noël dans une église seraient interdites, sans l'accord formel des parents pour les classes du cycle 1, avec l'argument qu'il s'agirait d'une activité dite religieuse, portant relevant de la vie privée de chacun.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre peut-il nous expliquer cette décision ?
- Monsieur le Ministre ne juge-t-il pas que Noël, avec ses fêtes et traditions, fait partie de notre culture et qu'une crèche de Noël mérite d'être visitée ?
- Quelles activités tombent sous la catégorie *religieuse*? Le Ministre peut-il nous fournir des précisions ?

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen
Députée



Luxembourg, le 7 février 2019

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 222 de Madame la Députée Martine Hansen.

Je me dois de confirmer que l'incident évoqué par l'honorable Députée s'est bel et bien produit et j'entends réagir en apportant les clarifications suivantes :

Les crèches de Noël font indéniablement partie de notre patrimoine culturel et elles méritent, y compris celles qui se trouvent au sein d'une église ou d'un autre établissement religieux, d'être visitées dans le cadre d'une sortie scolaire. La simple visite d'un lieu de culte ou d'un établissement religieux ne saurait être assimilée ou identifiée à une activité religieuse proprement dite.

Je me permets de profiter de cette question parlementaire pour rappeler quelques contenus recommandés, exemples de performance et contenus arrêtés par le plan d'études de l'enseignement fondamental pour la branche « Vie et société » :

- Exemple de contenus recommandés :
 - *Mes convictions / ma foi (ma religion / ta religion / pas de religion).*
- Exemples de performance :
 - *Moi et les autres : (...) Percevoir et vivre la diversité linguistique, culturelle et religieuse comme une richesse et un défi (...)* ;
 - *Formes de vie, monde et société : (...) Décrire certains rites et traditions religieux et civils (...).*

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse